



Séance ordinaire du mardi 22 mars 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-deux mars, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Environnement

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Jean-François AUDRIN, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Jean-Noël FOURCADE, Mylène FOURCADE, Jackie GALABRUNBOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOLU, Guy LAURET, Max LEVITA, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Patricia MIRALLES, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Florence AUBY, Yves BARRAL, Mathilde BORNE, Renaud CALVAT, Roger-Yannick CHARTIER, Maryse FAYE, Frédéric LAFFORGUE, Nicole MARIN-KHOURY, Manu REYNAUD, François RIO, Philippe SAUREL, Joëlle URBANI.

Absent(es) / Excusé(es) :

Geniès BALAZUN, Bernadette CONTE-ARRANZ, Julie FRÊCHE, Clothilde OLLIER

Environnement - Révision du Plan Climat en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) - Arrêt du bilan de la concertation - Arrêt du projet de PCAET Solidaire 2021-2026 de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame Isabelle TOUZARD, Vice-Présidente, rapporte :

Par délibération n°M2018-270 du 20 juin 2018, le Conseil de Métropole a engagé la révision de son Plan Climat Energie Territorial en Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAET solidaire), sur le fondement des 3 axes suivants :

- adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets ;
- accompagner le territoire dans la transition énergétique ;
- poursuivre la trajectoire énergie-climat et inscrire le territoire dans les politiques post-carbone.

Le PCAET, s'inscrit comme instrument de mise en œuvre des objectifs de transition écologique et solidaire, conjointement et en complémentarité de l'ensemble des démarches de planification engagées, notamment :

- le Plan de mobilité (PDM), poursuivant deux caps pour offrir à la fois un cadre de vie apaisé et respirable, ainsi que des alternatives à l'autosolisme ;
- le Plan local d'urbanisme intercommunal – climat (PLUi-climat), offrant au PCAET solidaire et au PDM un support d'application opposable et qui ambitionne de répondre aux besoins essentiels de la population : manger, respirer, se loger, travailler, se déplacer, se détendre...

Le Bilan de la Concertation

La Révision du PCAET solidaire a fait l'objet d'une concertation durant toute la durée de sa tenue, auprès des acteurs socio-économiques, des partenaires, de la population. Le bilan de la concertation expose les modalités effectivement mises en œuvre et les moyens mobilisés, la teneur des observations et les enseignements qui en résultent, ainsi que la manière dont elles sont prises en compte dans le projet de PCAET solidaire.

Le dispositif de concertation

L'information et la concertation autour du projet de PCAET solidaire ont été menées de manière continue depuis la délibération de lancement de sa révision, lors du Conseil de Métropole du 20 juin 2018, jusqu'à l'arrêt du projet, proposé lors de la présente délibération. Ce dispositif permanent a permis aux élus, au public et aux acteurs socio-économiques du territoire de s'informer, mais aussi de s'exprimer, sur le contenu et la forme du projet.

Par délibération du 20 juin 2018 prescrivant la révision du PCAET, le Conseil de Métropole a fixé les modalités de collaboration avec les Communes membres ainsi que, conformément à l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, les modalités de concertation préalable. Cette dernière a été l'occasion de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du PCAET solidaire, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Les concertations ont été menées selon les modalités suivantes :

Collaboration avec les Communes

Les différentes étapes de la révision du PCAET solidaire ont été présentées, débattues et validées lors de réunions de Bureau de Métropole/Conférence des Maires, mais également lors d'ateliers de secteurs avec les communes membres.

Bureau de la Métropole/Conférence des Maires :

- 01/04/2019 : présentation du Diagnostic et partage des enjeux ;
- 16/09/2019 : information sur la tenue d'ateliers de secteurs et d'ateliers partenariaux auxquels ont été conviés les services des 31 communes ;
- 21/10/2019 : présentation d'une première version de la stratégie ;
- 16/12/2019 : présentation du pré-programme d'actions à construire ;

Ateliers de secteurs :

- Du 4 au 15/04/2019 : partage du diagnostic de vulnérabilité, du profil énergie-climat du territoire et des enjeux associés ;
- Du 20/09 au 18/10/2019 : présentation d'une première version de la stratégie et du pré-programme d'actions à construire ;
- Du 21/09 au 7/10/2021 : présentation de la stratégie, du programmes d'action et des modalités de contributions communales.

Concertation préalable

Cette concertation a été ponctuée par les événements identifiés lors de la délibération de juin 2018 :

- **27/03/2019 : Forum du Plan Climat pour lancer la concertation**

Cet événement de lancement de la révision du PCAET solidaire s'est tenu sur une journée au Corum et a rassemblé plus de 240 participants, acteurs du territoire et de la société civile. Cette journée a également été l'occasion de lancer la concertation grand public, par la mise à disposition d'une adresse mail recueillant les avis et propositions tout au long de la démarche. Les enjeux du territoire ont été partagés au travers de la présentation du diagnostic, et la stratégie locale à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux, a été esquissée avec une ambition de territoire neutre en carbone en 2050. Cet événement a également permis de mettre en avant les propositions des enfants du Conseil municipal des enfants de la Ville de Montpellier et d'un groupe d'enfants de l'Ecolothèque sur les enjeux de la lutte face aux changements climatiques et le PCAET solidaire.

- **du 7 au 18/10/2019 : 9 ateliers partenariaux avec les services de la Métropole, les services des Communes et les acteurs du territoire pour construire le Plan Climat**

- 1 – La place de l'eau et de l'arbre sur le territoire
- 2 – La prévention des déchets et l'économie de la Ressource
- 3 – Vers la décarbonation des mobilités
- 4 – La rénovation énergétique des bâtiments d'habitation et tertiaires
- 5 – Les énergies renouvelables et de récupération
- 6 – L'évolution des comportements et des pratiques : comment sensibiliser ?
- 7 – Les démarches d'écoresponsabilité en interne
- 8 – La neutralité carbone des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain
- 9 – La transition écologique au cœur de la croissance future : les startups pour le climat.

La mobilisation et les contributions des acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire lors de ces ateliers ont permis d'alimenter et d'enrichir le programme d'actions du projet de PCAET solidaire 2021-2026, les thèmes de ces ateliers faisant tous l'objet d'actions ou de sous-actions du programme présenté au travers de la présente délibération.

- **Publication de plusieurs articles dans le journal d'information et sur le site Internet de la Métropole**

Le magazine de la Métropole, distribué à 244 000 exemplaires notamment dans les boîtes aux lettres de la population des 31 communes et disponible en libre-service dans la plupart des équipements publics de la Métropole, ainsi que le site internet de la Métropole, ont relayé à plusieurs reprises le contenu du projet révisé de PCAET solidaire et le dispositif de concertation mis en place.

- **Mise à disposition d'une adresse mail/d'un espace dédié aux contributions durant toute la durée de l'élaboration et mise à disposition du public des documents du PCAET solidaire**

Entre le 01/04/2019 et le 10/03/2022, la possibilité a été offerte au public d'apporter ses remarques et contributions sur la démarche et les différents documents mis à sa disposition. Cette consultation a fait l'objet d'un espace dédié aux contributions en ligne durant la période de révision du PCAET solidaire. Le public a également eu la possibilité, à tout moment, d'envoyer ses observations par courrier.

Deux moments ont séquencé particulièrement la période de consultation et ont fait l'objet d'information dans les journaux locaux :

- entre le 3 et le 20/01/2020 : mise à disposition sur le site internet de la Métropole de documents minute (diagnostic, stratégie et pré-programme stratégique) et ouverture d'un registre au siège de la Métropole, cette mise à disposition ayant fait l'objet d'une publication dans 2 journaux locaux → la tenue du registre n'a fait l'objet d'aucune contribution, mais deux contributions écrites ont été déposées à cette occasion au siège de la Métropole ;
- entre le 10/02/2022 et le 10/03/2022 : mise à disposition sur le site internet de la Métropole de l'ensemble du projet révisé de PCAET solidaire, annoncée par voie de presse dans deux journaux locaux.

Entre le 01/04/2019 et le 09/02/2022, Le PCAET a fait l'objet de 70 contributions (dont 68 en ligne et 2 en format papier) apportées à 87% par des particuliers et à 13% par des entreprises.

La mise à disposition du public du projet complet, entre le 10/02/2022 et le 10/03/2022, a fait l'objet de 24 contributions en ligne et de 2 contributions écrites. Ces contributions concernent des sujets liés à la mobilité, mais également des observations relatives à l'urbanisme, ou encore à la pollution lumineuse.

Enfin, la révision du PCAET solidaire de la Métropole a fait l'objet de 2 contributions écrites de la part de partenaires, dans le cadre de la concertation. Il s'agit de GRTgaz et de GRDF.

Enrichissement du projet grâce à la concertation

L'ensemble des sujets abordés lors de la concertation par le public, les partenaires et les acteurs socio-économiques du territoire est traité dans le bilan annexé à la présente délibération. Celui-ci remet en perspective la façon dont les contributions ont enrichi le projet de PCAET solidaire. La concertation ayant été conduite en continu tout au long de l'élaboration du document, le public et les acteurs ont eu l'occasion de s'exprimer sur le projet à différents stades de son avancement, donnant lieu à des contributions de nature différente.

Au regard des contributions recensées, il apparaît que les moyens mis en place lors de la concertation préalable ont permis au public et aux acteurs du territoire d'accéder à des informations pertinentes et suffisamment claires pour qu'il puisse formuler des observations souvent adaptées au document concerné et ce, dans un délai raisonnable.

Le bilan de la concertation ci-annexé recense et analyse les observations de manière à informer le public et les acteurs du territoire du traitement de celles-ci.

Le projet arrêté de PCAET solidaire

Depuis une dizaine d'années, les accords internationaux et européens, transcrits en droit français au travers de nombreux textes législatifs, régissent l'élaboration de la planification énergie-climat et font porter la mise en œuvre de ces politiques aux collectivités et à leurs groupements. Conformément aux dispositions des lois « Grenelle I et II » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, un premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2013-2018 a été approuvé par délibération en 2014.

Ce premier PCET a été révisé pour tenir compte de plusieurs lois promulguées depuis. Ainsi, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, intègre les enjeux de qualité de l'air au PCAET et norme son contenu. La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 traduit en droit français l'Accord international de Paris de décembre 2015, d'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050, spécifiée par la Stratégie nationale bas carbone. Enfin, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, impose au PCAET, s'agissant d'un territoire couvert par un plan de protection de l'atmosphère, l'intégration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques, en vue d'atteindre les objectifs fixés nationalement. S'ajoutent d'autres objectifs relatifs à la préservation et la valorisation des déchets, à la protection de la biodiversité et des milieux naturels et la préservation des risques pour l'environnement et la santé.

L'élaboration, et la mise en œuvre des programmes d'actions successifs du PCAET doivent s'inscrire dans une démarche plus large, à travers laquelle il s'agit :

- d'intégrer les engagements internationaux et nationaux en matière de lutte contre le changement climatique, de prendre en compte la stratégie nationale bas carbone, et, localement, d'être compatible avec les objectifs fixés pour chaque polluant dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA), dont la révision est conduite par le Préfet courant 2021-2022 ;
- de prendre en compte les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et d'être compatible avec les règles de son fascicule ;
- de prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2019 ;
- de s'assurer de la compatibilité entre le PDM et le PCAET (ces deux documents étant établis sur un même périmètre) ; le PLUi en cours d'élaboration, devra prendre en compte le PCAET.

La première phase de l'élaboration du PCAET solidaire a consisté à réaliser le diagnostic du territoire qui présente le profil de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, les vulnérabilités de la Métropole face aux changements climatiques ainsi que les potentialités du territoire en matière de production d'énergies renouvelables. Ce diagnostic fait apparaître :

- des évolutions climatiques déjà perceptibles : notamment une augmentation de la température moyenne de + 0,3°C par décennie depuis 1980, du nombre de jours de vague de chaleur, des phénomènes météorologiques violents plus nombreux et plus intenses, une élévation du niveau de la mer de + 6 cm... ;
- des perspectives d'évolutions climatiques amplifiées à 2100 avec notamment 90 jours de forte chaleur chaque année, une augmentation en nombre et en intensité des épisodes cévenols et des périodes de sécheresse, une élévation plus marquée du niveau de la mer... ;
- des consommations d'énergie, issues pour 50 % des produits pétroliers, plus faibles qu'au niveau national du fait d'un climat plus clément et de l'absence d'industrie ;
- une précarité énergétique des ménages plus marquée qu'au niveau national : la facture énergétique du territoire représente plus de 715 millions d'euros chaque année dont 500 millions payés par les ménages ;
- un taux de couverture par les énergies renouvelables locales plutôt faible même s'il a été multiplié par trois depuis 2010 et un potentiel identifié qui repose majoritairement sur le solaire photovoltaïque ;
- des émissions de gaz à effet de serre liées à plus de 90 % aux secteurs des transports et du bâtiment.

Ce diagnostic met également en lumière les enjeux du territoire, en termes :

- de risques : incendie, inondation, sécheresse et effet « *îlot de chaleur urbain* », représentent les risques majeurs du territoire ;
- d'atténuation : les mobilités et le bâtiment sont les secteurs à traiter en priorité ;
- de production d'énergie renouvelable : le photovoltaïque est à développer massivement.

L'ambition et les objectifs poursuivis

Le PCAET solidaire poursuit deux objectifs : d'une part **l'atténuation**, afin de limiter l'impact du territoire sur le climat en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques produits, et d'autre part, **l'adaptation**, dans le but de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Le PCAET solidaire de Montpellier Méditerranée Métropole doit apporter des réponses aux enjeux globaux par la mise en place de stratégies d'atténuation et d'adaptation pour faire face à l'urgence climatique, ainsi que de lutte contre la pollution atmosphérique pour préserver la santé des habitants de la Métropole.

Il répond également et plus spécifiquement aux enjeux de son territoire, méditerranéen, urbain et péri-urbain, au regard des défis socio-économiques, à savoir :

- Préserver l'exceptionnelle biodiversité du territoire
- Protéger les ressources du territoire
- Garantir la souveraineté alimentaire
- Assurer la souveraineté énergétique

La Métropole recherche au travers de son PCAET à faire de l'action climatique un facteur d'inclusion sociale et de solidarité entre les habitants de la Métropole, en luttant contre toutes les précarités : précarité énergétique liée au logement et à la mobilité, précarité alimentaire, accès équitable à l'eau...

L'ambition pour le territoire, affichée dans le PCAET solidaire, nécessite d'assurer la cohérence de l'action territoriale et sa gouvernance au travers d'un engagement de tous les acteurs socioéconomiques, qui pourra prendre la forme d'une convention territoriale.

La même cohérence sera recherchée avec les territoires voisins en développant les coopérations interterritoriales, dans le cadre de la pérennisation d'un espace de dialogue de type comité des partenaires, créé à l'occasion de l'élaboration du présent PCAET solidaire.

Enfin, la Métropole veut afficher son exemplarité et celle des 31 communes au travers de la sensibilisation, l'information et la formation des services publics à tous les niveaux en inscrivant leurs actions au quotidien dans une démarche d'écoresponsabilité.

Les orientations portant la stratégie à 2050 et le programme d'actions 2021 - 2026

Comme précisé dans le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, depuis la délibération d'engagement de la révision du PCAET solidaire, les enjeux, les objectifs poursuivis et le diagnostic territorial ont fait l'objet de présentations, d'échanges, de discussions, d'accords dans le cadre d'un forum, d'ateliers d'experts thématiques, de mise à disposition du public de documents, de contributions techniques ou citoyennes. Ces réflexions ont depuis été approfondies dans le cadre d'échanges entre Vice-Président(e)s, et avec les communes, pour aboutir à une proposition de stratégie et d'orientations actualisées pour le territoire métropolitain.

C'est ainsi que se présente l'ambition de Montpellier Méditerranée Métropole et du territoire à 2050, avec un point d'étape à 2030 et un engagement ferme sur la durée du mandat, dans le but de mettre le territoire sur la trajectoire qui permettra l'atteinte des objectifs 2050.

En cohérence avec les engagements nationaux et internationaux, notamment la loi Energie-Climat, qui reprend les engagements de l'Accord de Paris lors de la COP 21, la Métropole ambitionne un territoire neutre en carbone en 2050 et opte pour une diffusion, une ramification de ses engagements au sein de l'ensemble de ses politiques publiques et décline sa stratégie en 10 orientations et 28 actions.

Chaque action vient préciser les bénéfices attendus en termes d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des polluants atmosphériques, de conditions sanitaires atmosphériques pour la population et d'impact sur les normes de qualité de l'air.

Ainsi, pour diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment (considéré avec le secteur des transports comme principal émetteur de gaz à effet de serre), mais également pour lutter contre la précarité énergétique liée au logement, la Métropole ambitionne la rénovation de 13 500 logements en 6 ans, en créant un guichet unique de la rénovation énergétique du bâtiment. Elle organisera également l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique afin de sortir 13 000 ménages de cette situation. Les petits locaux tertiaires, et en premier lieu le patrimoine public, devront également faire l'objet de travaux d'amélioration thermique. La mise en œuvre de cette politique de rénovation du bâti doit permettre l'atteinte en 2050 de 90 % du parc résidentiel et 80 % du parc tertiaire rénovés, ainsi que de passer en dessous de la barre de 5 % de ménages en situation de précarité.

Afin de lutter contre le changement climatique et préserver la santé des habitants de la Métropole, en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement, la Métropole s'engage pour une mobilité décarbonée. Au travers de la gratuité totale des transports en commun pour les habitants de son territoire en 2023, la Métropole affiche sa volonté de redonner du pouvoir d'achat et de permettre l'accès aux transports en commun à tous les habitants. Cette mesure est complétée par l'amélioration de l'offre de transport : ligne 5 et prolongement ligne 1 du tramway, création de 5 lignes de BusTram à haut niveau de service, mise en place de parkings relais, afin que 70% des habitants de la Métropole soient desservis par le réseau structurant de transports en commun fin 2025. Le déploiement du système vélo permettra d'augmenter considérablement la part modale du vélo, dont l'objectif est d'atteindre 10 % à la fin du mandat. La mise en place progressive de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) contribuera à la réduction des niveaux de concentration dans l'air des polluants atmosphériques afin de rester en dessous des seuils critique et de l'encombrement de l'espace public et plus généralement des nuisances liées aux grands transporteurs. La marche, le covoiturage, l'autopartage, les plans de mobilité d'entreprises seront favorisés pour stopper l'autosolisme, de même que les quartiers apaisés seront généralisés sur le territoire. La Métropole vise la disparition des véhicules individuels carbonés en 2050 grâce à une offre de mobilité alternative.

Poursuivant le double objectif de contribution à la souveraineté énergétique et de développement des énergies renouvelables, la Métropole s'engage pour la sobriété énergétique et le développement de productions locales d'énergie renouvelable. Le Schéma Directeur des Energies (SDE), en cours de finalisation, a pour objectif la planification énergétique du territoire, en prenant en compte tous les réseaux d'énergie, afin que ceux-ci intègrent parfaitement les nouvelles formes d'aménagements, les réseaux intelligents, l'autoconsommation d'électricité renouvelable et particulièrement les productions locales d'énergie renouvelables. En effet le potentiel identifié d'énergie renouvelable de la Métropole concerne avant tout des énergies de réseaux : l'électricité photovoltaïque, le biogaz et la chaleur et le froid des réseaux urbains. Le développement des filières locales d'énergie renouvelable et de récupération sera favorisé par une meilleure identification des potentiels, ainsi que par l'évolution de la SA3M en outil de la transition énergétique qui permettra de démultiplier les projets, visant l'objectif du doublement de la part d'énergie renouvelable locale durant le mandat, et à 44% la part d'énergie renouvelable locale dans la consommation du territoire en 2050. Enfin, il s'agit de développer les réseaux de chaleur et froid renouvelables à la maille des 31 communes et porter ainsi à plus de 30 000 équivalents logements alimentés. Ces réseaux seront à 100% en énergie renouvelable en 2050.

La Métropole ambitionne de tendre vers l'objectif « *zéro artificialisation nette* » à 2040 et de rendre neutre en carbone de toute opération d'aménagement ou de renouvellement urbain. Dans un objectif de sobriété foncière, la Métropole élabore un PLUi-climat qui intègre cette trajectoire « *zéro artificialisation nette* » et favorise le réinvestissement urbain pour offrir une alternative à la maison individuelle isolée. Des expérimentations sont à conduire avec les professionnels de l'acte de bâtir pour réussir des opérations d'aménagements neutres en carbone, l'objectif du mandat étant de systématiser le recours à l'évaluation carbone des projets. Enfin, est amorcée la mise en œuvre opérationnelle de projets de renaturation d'envergure. En 2050, cette orientation aura pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone du quartier.

La Métropole s'engage aussi à rendre le territoire résilient aux risques présents et à venir, assurer la protection des populations et réduire le coût des dommages. Tous les risques naturels (inondation, ruissellement et submersion marine / incendie / canicule, sécheresse / ...) sont intégrés dans l'aménagement du territoire, au PLUi-climat. Le risque inondation en particulier fait l'objet d'actions spécifiques : la gestion des eaux pluviales, mais également des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités afin d'améliorer leur résilience face aux effets du changement climatique. Le rôle de ces milieux est en effet majeur dans l'écrêtement des crues mais aussi pour leur fonction épuratoire, leurs multiples fonctionnalités écologiques et la préservation d'une biodiversité particulièrement remarquable. Par ailleurs, la protection du littoral est engagée pour le préserver du risque submersion marine et érosion côtière au travers d'actions de gestion du trait de côte et de restauration fonctionnelle et pérenne des milieux aquatiques concernés. Ainsi, le dispositif « Ville en alerte » sera déployé à l'échelle du territoire. Les objectifs poursuivis en 2050 sont la renaturation des cours d'eau partout où cela est possible et avoir mise en œuvre le plan « résilience » du littoral et des milieux lagunaires.

A travers le SCoT, Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée à préserver les 2/3 de son territoire en espaces naturels et agricoles. Au-delà de l'intégration au PLUi de cette exigence, la Métropole basera son action sur la mise en œuvre d'une stratégie biodiversité qui s'appuie notamment sur l'amélioration de la connaissance, l'observation, l'élaboration d'Atlas de la biodiversité mais également sur les opportunités que présentent les obligations réglementaires en matière de compensations environnementales. La végétalisation des espaces publics et privés en zone urbaine contribuera à la préservation de la biodiversité tout en rafraîchissant la ville et luttant contre l'effet îlot de chaleur. De même, des réflexions sur le lien végétal-qualité de l'air ainsi que les moyens de promouvoir la séquestration carbone sur et hors territoire sont à engager pour que l'objectif de neutralité carbone à 2050 soit réalisable. La Métropole se donne les objectifs en 2050, de la totale fonctionnalité des trames, aucun effet « *îlot de chaleur urbain* » et au moins 50 % des émissions de carbone nécessaires à l'atteinte des objectifs séquestrées sur le territoire.

Assurer la pérennité de la ressource en eau en promouvant la sobriété pour un accès équitable à tous, pour tous les usages, telle est également l'ambition de la Métropole. Les actions déjà engagées, de protection de la qualité de l'eau à l'échelle de la Métropole ainsi que la diversification des ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable seront poursuivies. La Métropole a également la volonté d'offrir aux ménages une tarification écologique et solidaire. Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre d'intervention de la Régie sera encore amélioré à plus de 85 %. L'assainissement, pour une gestion publique du petit cycle de l'eau, sera intégrée à la Régie d'eau potable. Concernant l'eau brute, c'est la préservation et la diversification des ressources, ainsi que la rationalisation de leur utilisation pour des projets agroécologiques et des filières à bas niveaux d'impacts qui seront privilégiées. L'ensemble de ces mesures vise à atteindre en 2030, 100 % des ressources locales stratégiques durablement protégées.

La nouvelle feuille de route « zéro déchet » élaborée par la Métropole s'articule autour de la prévention pour éviter la production de déchets, l'amélioration quantitative et qualitative des collectes sélectives de déchets recyclables et le tri à la source des biodéchets (fraction organique des déchets ménagers et petits déchets verts) pour les extraire des ordures ménagères résiduelles (OMR). La sensibilisation des habitants à la prévention et au tri à la source, la mise en place de la tarification incitative, le plan « zéro jetable », l'accompagnement de tous les professionnels vers la prévention et le tri, ainsi que le développement de l'économie circulaire sont autant de mesures qui contribueront à l'atteinte des objectifs. L'objectif poursuivi d'ici à 2050 est le zéro déchet non valorisé ou recyclé.

En matière d'agroécologie et d'alimentation, la Métropole ambitionne de construire un système alimentaire durable et équitable. Il s'agit d'abord de développer un territoire nourricier, qui préserve ses ressources naturelles, grâce aux effets vertueux d'une agroécologie qui respecte le milieu et favorise le développement de la biodiversité, en poursuivant l'objectif de 1 000 hectares mobilisés pour l'agroécologie et le pastoralisme à la fin du mandat. Conformément à son Projet Alimentaire de Territoire, labellisé par le Ministère, la Métropole s'est, entre autres, engagée à offrir une alimentation saine et locale au plus grand nombre, en structurant un approvisionnement durable et résilient, à l'image de l'objectif de 80% de bio ou local dans l'approvisionnement des restaurants scolaires d'ici fin 2025. Enfin, la Métropole se fixe pour objectif, d'ici la fin du mandat, de doter le territoire d'une stratégie intégrée de résorption de la précarité alimentaire. En 2050, la Métropole ambitionne 100 % des parcelles agricoles du territoire en agroécologie, et la reconquête de la totalité des friches agricoles.

Enfin, la Métropole souhaite s'engager aux côtés des acteurs socio-économiques du territoire pour les accompagner dans leur transition écologique. Qu'il s'agisse de s'appuyer sur la dynamique Med Vallée pour produire une ville et un territoire démonstratifs, exemplaires en matière de santé globale (définition de l'OMS : « one health »), de sensibiliser et accompagner l'engagement sociétal des entreprises et des acteurs socio-économiques, de favoriser la création d'entreprises à impact sociétal positif et des nouveaux modèles économiques plus responsables, d'animer le pacte d'engagement 2030 avec les professionnels du BTP et les Maîtres d'ouvrages publics, l'objectif affiché par la Métropole est que 100 % d'entre elles aient réussi leur transition écologique en 2050.

L'organisation, les modalités de suivi et de mise en œuvre

1- Une Métropole ecoresponsable

Les services et équipements de la Métropole, par la transformation de leur fonctionnement au quotidien, contribuent fortement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire, que ce soit en termes de mobilité, de déchets, de consommations d'eau, d'énergie ou encore achats durables. Ainsi le programme d'actions du PCAET solidaire est enrichi d'actions à mener entre 2021 et 2026 pour être exemplaire dans son fonctionnement, sur son patrimoine et son plan Lumière.

2- Une Programmation pluriannuelle d'investissement qui engage durablement l'action de la Métropole dans la transition écologique et solidaire

Volontariste et irriguant toutes les politiques publiques de la Métropole et, en particulier, les actions inscrites au PCAET (cf. Programme d'actions), la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026 établit ainsi un cadre de mise en œuvre du PCAET pour les prochains exercices budgétaires.

3- Un outil de suivi et d'évaluation du PCAET solidaire : Citergie

4- Une Métropole qui mobilise ses habitants et son territoire

Le changement de comportement de la population et des usagers du territoire est un facteur de réussite de la politique énergie-climat de la Métropole : les actions de sensibilisation aux éco-gestes et à l'adaptation aux risques dans un contexte de changement climatique sont à poursuivre et à amplifier. Les acteurs socio-économiques en particulier seront sollicités pour qu'ils s'associent aux engagements de la Métropole.

Le projet de plan arrêté sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande. Egalement, le projet de plan et son évaluation environnementale seront soumis pour avis à l'autorité environnementale (Missions Régionales d'Autorité environnementale - MRAe). L'ensemble de ces avis, le bilan de la concertation préalable et le projet de plan arrêté feront l'objet d'une participation du public par voie électronique, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte de ces avis, sera adopté par délibération.

Le Conseil de Développement de Montpellier Méditerranée Métropole sera consulté sur le projet de PCAET révisé, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'arrêter le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la révision du PCAET, en application de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement ;
- D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial solidaire ;
- De dire que la présente délibération ainsi que le projet de PCAET solidaire seront transmis pour avis aux personnes devant être consultées sur le projet, en application de l'article R. 229-55 du Code de l'environnement ;
- De dire que le projet de PCAET Solidaire sera transmis à l'autorité environnementale ;
- De dire qu'à l'issue de ces consultations, ce projet fera l'objet d'une participation du public par voie électronique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à saisir le Conseil de Développement sur le Plan Climat Air Energie Territorial arrêté ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 87 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 31/03/22

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 31 mars 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20220322-185421-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 31/03/22

Liste des annexes transmises en préfecture:

- 1_PCAET_DIAGNOSTIC_Varret2.pdf
- 2_PCAET_STRATEGIE_Varret2.pdf
- 3_PCAET_FICHES_ACTIONS_Varret2.pdf
- 4_PCAET_EVAL_ENVIRO_Varret2.pdf
- 5_PCAET_RNT_Varret2.pdf
- 6_PCAET_BILAN_CONCERTATION_Varret2.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.